

## Des élus venus d'ailleurs

*Ce lecteur plaide pour le droit d'éligibilité des étrangers, objet soumis en votation le 17 juin.*

---

L'éligibilité est l'aptitude légale à être élu. Voilà ce qu'offre la votation du 17 juin aux personnes étrangères de notre canton. Cela ne veut pas dire que les étrangers seront forcément tous sur des listes électorales et encore moins qu'ils seront élus. Ce sont toujours les urnes qui décident du résultat d'une élection. Par contre, l'acceptation de l'éligibilité permettra aux personnes étrangères de participer avec complétude à la vie civique du canton, vu qu'elles ont déjà le droit de vote. Elles pourront montrer leur intérêt à notre canton et à nos communes et nous démontrer que, depuis les années où elles vivent ici, elles se sont très bien intégrées et pourront s'intéresser à nos institutions politiques.

Personnellement, je suis conseiller communal à

Cressier. Si je m'investis tous les jours pour la commune ce n'est pas parce que j'ai un passeport rouge à croix blanche dans la poche, mais je le fais parce que j'aime le village et ses habitant(e)s, parce que j'ai ce sentiment en moi de pouvoir faire quelque chose pour la communauté dans laquelle je vis. Je ferais le même raisonnement en tant qu'élu au niveau cantonal.

En tant que secundo naturalisé, je me sens citoyen de Cressier et du canton de Neuchâtel avant tout, et cela n'est nullement lié à ma nationalité.

MAURO NANINI  
CRESSIER

## Une clause peu appliquée par Berne

*«Ne rejetons pas les familles tsiganes dont les enfants sont scolarisés en Suisse!» Tel est le message de ce lecteur (édition du 19 mai).*

---

Depuis quatre ans, une famille roumaine d'origine tsigane vit dans notre ville. Ses enfants sont scolarisés